

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 019-2643/17/BM

■ Demande de subventions pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Venelles

MET 17/4753/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses Territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Avec plus de 11.000 tonnes de déchets collectés en 2016, la déchèterie de Venelles est l'un des sites les plus fréquentés du Territoire du Pays d'Aix, et ce malgré une ergonomie mal adaptée à l'accueil du public (plate formes en « cul de sac »...). De plus, les terrains d'assise de l'actuelle déchèterie sont intéressants pour y aménager des infrastructures de transport d'envergure pour le territoire (Métro Express, voie de dérivation du passage à niveau...). C'est pourquoi, il a été étudié la construction d'une nouvelle installation sur des terrains communaux situés à proximité immédiate de la station d'épuration nord de la commune.

Le programme de travaux correspond à la création d'une nouvelle déchèterie sur les parcelles identifiées, contiguës à la station d'épuration, dimensionnée au regard de la fréquentation rencontrée, dans le respect des exigences réglementaires, en intégrant les contraintes des parcelles mises à disposition par la commune (tout ou partie des parcelles BO132, 187, 188 et 66) et notamment le risque inondation.

Les investissements, nécessaires à la création de la déchèterie de Venelles ont été estimés à 1.050.000€HT. Les grandes lignes du programme technique des travaux sont les suivantes :

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

1. Mise en œuvre des travaux de terrassements et de Génie Civil afin de réaliser la plate-forme de réception des déchets ;
2. Création des réseaux secs et humides ;
3. Construction d'une chaussée adaptée à la circulation des Poids Lourds en partie basse et des Véhicules Légers en partie haute ;
4. Mise en place des dispositifs anti-chute réglementaires ;
5. Sécurisation de l'accès ;
6. Édification du local gardien ;
7. Réalisation des aménagements nécessaires à l'insertion du site dans son environnement.

Ces estimations reposent sur l'étude de définition menée en 2017 par les services de la Direction Opérationnelle Traitement du Territoire du Pays d'Aix et confiée au cabinet d'études EODD Ingénieurs Conseils.

En amont des travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence lancera une consultation afin de choisir un maître d'œuvre dont les missions seront :

- de détailler la conception et le chiffrage du projet ;
- de proposer des aménagements conformes aux spécifications édictées par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- de déposer le dossier de permis de construire et les dossiers réglementaires (déclaration ICPE, dossier d'incidence NATURA 2000...) nécessaires à la réalisation du projet ;
- de préparer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
- d'assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

En parallèle à cette mission de maîtrise d'œuvre, et notamment au moment des travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra également s'attacher la compétence d'un Contrôleur Technique et d'un Coordinateur en matière de sécurité et de prévention de la santé (CSPS).

La prestation de maîtrise d'œuvre, complétée de la mission de Contrôle Technique et Mission SPS a été estimée à 100.000€HT.

Par conséquent, les estimations relatives à la réalisation des travaux de construction de la nouvelle déchèterie de Venelles (missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique et travaux) sont les suivantes :

- 100.000€HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre et de Contrôle Technique ;
- 1.050.000€HT pour les travaux de requalification ;
- soit 1.150.000€HT au total.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre : début 2018
- Début de la Mission de Maîtrise d'œuvre : été 2018 ;
- Dépôt du Dossier de Permis de Construire et du dossier ICPE : automne 2018 ;
- Obtention du permis de construire et de l'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des ICPE : début 2019 ;
- Démarrage des travaux : été 2019 ;
- Fin des travaux : fin 2019.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Sur la base du programme de travaux envisagé et du chiffrage associé, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses:

Selon les lois NOTRE et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés au traitement des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

CONSTRUCTION NOUVELLE DECHETTERIE VENELLES		
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aide aux communes »	40%	460.000€
ADEME	20%	230.000€
Région	20%	230.000€
Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix	20%	230.000€
TOTAL	100%	1.150.000€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A242 en date du 11 décembre 2014 portant sur la création de l’Autorisation de Programme n°173 relative aux opérations de travaux sur les déchèteries du Territoire du Pays d’Aix ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu’il convient de procéder à la réalisation de l’opération suivante : Construction d’une nouvelle déchèterie à Venelles.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l’Ademe et du Conseil Régional PACA ainsi qu’auprès de tout autre organisme susceptible d’apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d’achat et du plan de financement associé, pour la réalisation de cette opération.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Article 2 :

Les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement seront inscrits au Budget Annexe du Service Prévention et Élimination des Déchets (SPED) du Territoire du Pays d'Aix. Autorisation de Programme (AP) 110 : Création de nouvelles déchèteries – Fonction 7213 – Nature : imputations multiples.

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe SPED du Territoire du Pays d'Aix, section d'investissement – Fonction 7213 – Nature 1313 et 1328.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN